



SPASEEN-FO

*Syndicat des Personnels
Administratifs des
Services Extérieurs de
l'Education Nationale*

Montreuil,
le 30 juin 2015

Apprentis : un salaire au rabais...

Les collègues apprentis seront payés entre 25 et 53% du SMIC selon leur âge et la qualification qu'ils préparent.

Une opportunité non négligeable pour tout manager.

Pour FO, si le gouvernement avait fait le choix de répondre à l'accès à l'emploi des jeunes, il aurait offert :

- Un vrai travail,
- Un vrai salaire,
- Un vrai statut !

6 - 8, rue Gaston Lauriau 93
513 MONTREUIL CEDEX
Email : spaseen@fo-fnecfp.fr
Site : <http://www.fo-spaseen.fr>

Apprentissage : une main d'œuvre au rabais

Le gouvernement, dans sa logique de baisser les chiffres du chômage, apporte une réponse inadaptée par la mise en place d'un recrutement de 10 000 apprentis (au minimum) sur deux ans : 4 000 en septembre 2015, 10 000 en septembre 2016.

Si, pour l'administration, il n'y aura pas d'effet de substitution, donc que les apprentis soient pris sur les ETP ou les plafonds et schémas d'emplois, cette affirmation n'est valable que pour l'année en cours.

FO sera vigilante sur le fait que le recrutement d'apprentis ne soit pas synonyme de moins de postes au concours les années prochaines et de moins de recrutement.

De même, FO sera sans concession sur le non-renouvellement de collègues contractuels dont le poste serait « offert » à l'apprentissage. Les missions, le contrat et sa finalité sont différents selon que l'on soit contractuel ou apprenti.

Par le passé, le recrutement d'emplois jeunes ou de CUI-CAE, contrat d'accompagnement dans l'emploi de droit privés, a déjà cherché à pallier les suppressions de postes, en créant une main d'œuvre corvéable, bon marché, à qui les obligations de formation n'étaient pas proposées.

C'est la précarisation généralisée.

Le risque clair est donc que ces apprentis soient dans l'obligation au quotidien de remplacer les postes supprimés. La tentation de l'administration sera grande de les employer autrement que dans la « philosophie et l'esprit voulus par le Premier ministre » en se heurtant à une réalité bien différente sur le terrain dans des services surchargés et à bout. Les administrations seront tentées de moins recruter sous statut car les différents précaires feront le job.

Apprentis : quel avenir ?

Un contrat de droit privé n'a pas la possibilité de faire valoir ses contrats dans le cadre de l'ancienneté de service nécessaire pour présenter des concours internes. Ces apprentis, s'ils souhaitent intégrer la Fonction Publique, devront, dans l'état actuel des possibilités, soit présenter un concours externe, soit un recrutement sans concours.

Maître d'apprentissage oui et alors ?

Prendre en charge un apprenti, cela demande du temps et de l'investissement. Or, aucun temps de décharge de service, ni aucune indemnité ne sont prévues.

FO a revendiqué :

- l'octroi d'une NBI et non d'une indemnité exceptionnelle car la première entre dans le calcul de la pension et la seconde non.
- que plus de moyens soient affectés dans les services afin que les missions du maître d'apprentissage qu'il ne pourra honorer ne soient pas réparties sur ses collègues.

Si la philosophie de la mise en place de l'apprentissage est de donner envie aux apprentis de passer des concours, FO a rappelé que le meilleur moyen pour rendre la Fonction publique attractive était d'augmenter les salaires et le point d'indice gelé depuis 2010, de revaloriser la grille et d'offrir plus de postes aux recrutements.

Plus largement, on ne peut dissocier les questions liées à la mise en place des apprentis de la politique d'austérité globale du gouvernement qui cherche à baisser le coût du travail.

C'est pourquoi le SPASEEN-FO revendique :

- **Le recrutement de personnels de titulaires nécessaires ;**
- **Le réemploi et la titularisation de tous les personnels contractuels actuels.**